

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DU FONDS VERT 2024-
MESURE "ACCOMPAGNER
LE DÉPLOIEMENT DES
ZONES À FAIBLES
ÉMISSIONS MOBILITÉ"-
PRESTATION
D'INGÉNIERIE D'ÉTUDE
POUR DÉVELOPPER
L'ÉCOSYSTÈME VÉLO**

D_2024_0250

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Annemasse Agglo est un territoire transfrontalier composé de 12 communes et à proximité immédiate du bassin de travail de Genève. Deuxième agglomération de Haute-Savoie, Annemasse Agglo compte environ 94 000 habitants. Ce territoire très attractif, connaît en effet une forte croissance urbaine (2 à 3 % par an).

Cette croissance se traduit également par l'augmentation constante des déplacements, en particulier les liaisons pendulaires domicile-travail de plus en plus nombreuses entre les deux territoires. Cette situation induit un trafic routier important sur des axes régulièrement encombrés. Le contexte géographique du territoire lié au relief (massif des Voirons à l'est et Salève au sud,) a conduit à la réalisation limitée d'axes de transport, qui constituent des coupures urbaines difficiles à franchir (réseau ferré et autoroutier). Ce relief contraint le trafic et amplifie la pollution atmosphérique sur le territoire à proximité des grands axes routiers comme les départementales (D1205 et D1206) et l'autoroute A40.

Annemasse Agglo fait partie des territoires concernés par la mise en œuvre d'une zone à faible émission mobilité (ZFE-m) d'ici 2025, interdisant l'accès sur un périmètre défini aux voitures les plus polluantes. Le nombre d'habitants concernés dans le périmètre de la ZFE-m est d'environ 75 000 habitants sur les communes d'Annemasse, Gaillard, Ambilly, Ville-la-Grand, et Vétraz-Monthoux.

Plusieurs offres alternatives à l'automobile (transports en commun et modes actifs) au sein du périmètre de la future ZFE-m existent et il convient d'en accompagner le développement.

Annemasse Agglo souhaite développer un écosystème vélo complet et cohérent afin de promouvoir l'usage du vélo comme mode de transport privilégié sur le territoire. Ce projet englobe la mise en place de programmes éducatifs et de sécurité routière, le déploiement d'un jalonnement efficace et l'installation de solutions de stationnement sécurisé à l'échelle de l'agglomération. L'objectif est de faciliter la transition vers des modes de déplacement actifs, en adéquation avec les engagements pris dans le cadre de la zone à faible Émission mobilité.

Le projet sera mené par la SPL Écomobilité pour aider Annemasse Agglo à renforcer la mise en place de la ZFE-m en offrant des alternatives à la voiture individuelle, à sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux, à diversifier l'offre de mobilité notamment pour les déplacements entre l'agglomération et ses périphéries, à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions polluantes, et à permettre à l'agglomération de se concentrer sur d'autres efforts stratégiques grâce son expertise.

Il est proposé une demande de subvention au titre du fonds vert 2024 - mesure «accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité» pour la prise en charge de cette étude, à hauteur de 25% du coût éligible de 14 550 € H.T.

La demande de fonds vert pour cette prestation d'ingénierie est donc de 3 637,50 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :
Le projet fera l'objet d'un dossier de demande de subvention selon la catégorie de dépenses concernées:

Classe de projet	Actions	TOTAL éligible en € HT	Fonds vert demandé en € HT	Taux
1. Etudes (hors étude réglementaire)	Prestation d'ingénierie d'étude pour développer l'écosystème vélo	14 550 €	3 637,50 €	25%

Calendrier

Le calendrier prévisionnel est le lancement de l'étude le 7 octobre 2024 avec une finalisation au 31 janvier 2025.

Au vu des éléments rappelé ci-dessus, le Président décide:

D'APPROUVER le dépôt de d'un dossier de demande de subvention au titre du fonds vert 2024- mesure «accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité» et portant sur la catégorie de dépenses rappelées ci-dessus ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnels tel que présenté ci-dessus ;

DE SOLLICITER une subvention de l'État au titre du fonds vert pour le montant suivant: 3637,50 €, soit 25 % du coût de la dépense éligible ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.